



POLITIQUE D'ADHÉSION

1 LES MEMBRES

La corporation comprend quatre (4) catégories de membres, à savoir : les membres associés, les membres actifs, les membres affiliés et les membres honoraires.

2 LES MEMBRES ASSOCIÉS

2.1 Définition

Le terme membre associé désigne toute corporation, association ou personne morale, à **teneur régionale**, intéressée aux buts et aux activités de la corporation.

2.2 Catégories de membres et type d'organismes

Les membres associés sont répartis en catégories selon le champ d'intervention :

- 2.2.1 La catégorie Loisir désigne le champ d'intervention en loisir du milieu associatif où quatre secteurs d'intervention sont reconnus : loisir culturel, loisir scientifique, loisir socio-éducatif et plein-air/tourisme.
- 2.2.2 La catégorie Sport désigne le champ d'intervention en sport du milieu associatif où sont reconnus le sport étudiant et le sport civil pour lequel il existe trois territoires de développement sur l'île de Montréal i.e. Bourassa, Lac St-Louis et Montréal-Concordia. (consulter l'annexe 1)
- 2.2.3 La catégorie Municipal et arrondissements désigne les municipalités de l'île de Montréal et les arrondissements de la Ville de Montréal.
- 2.2.4 La catégorie Éducation comprend les organismes suivants : les commissions scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et l'Association régionale des établissements d'enseignement privé œuvrant sur l'île de Montréal.
- 2.2.5 La catégorie Domaines connexes au loisir et au sport comprend des organismes dont le champ d'intervention principal est distinct des catégories ci-haut mentionnées mais qui s'intéressent aux objets de Sport et Loisir de l'île de Montréal.

2.3 Conditions d'admission

Un membre associé doit :

- 2.3.1 Posséder un statut juridique.
- 2.3.2 Exister depuis au moins 2 ans et exercer des activités de façon régulière depuis le même laps de temps.
- 2.3.3 Respecter les lois et règlements en vigueur.
- 2.3.4 Avoir sa principale place d'affaires sur le territoire de la région administrative de Montréal.
- 2.3.5 Avoir une offre de service sur le territoire de la région administrative de Montréal dans un domaine d'activités compatible avec les activités de Sport et Loisir de l'île de Montréal.



Un membre associé de la catégorie sport ou loisir doit :

- 2.3.6 Être un organisme oeuvrant principalement en loisir ou en sport, c'est-à-dire dont les membres se préoccupent d'une ou plusieurs activités de loisir ou de sport, soit parce que l'organisme :
- Est responsable d'une offre de services d'activités de loisir ou de sport spécifiques ou polyvalentes ;
 - Régit, encadre et développe la pratique d'une ou plusieurs activités de loisir ou de sport ;
 - Regroupe des corporations dont l'action s'exprime dans un cadre de loisir ou de sport et prend la forme d'activités de loisir ou de sport spécifiques.
- 2.3.7 Être une corporation privée non but lucratif, incorporée en vertu de la 3^e partie de la Loi des compagnies du gouvernement du Québec ou toute autre loi régissant un organisme à but non lucratif.
- 2.3.8 Être un organisme représentatif de son champ d'intervention et dont les structures internes garantissent le contrôle démocratique par les membres.

De façon spécifique, un membre associé dans la catégorie sport doit :

- 2.3.9 Avoir une offre de service régionale (i.e. couvrant trois territoires municipaux).

De façon spécifique, un membre associé dans la catégorie loisir doit :

- 2.3.10 Avoir une offre de service régionale (i.e. couvrant trois territoires municipaux). Toutefois, Sport et Loisir de l'île de Montréal reconnaîtra une corporation à portée locale dans la mesure où il n'existe pas de corporation à portée régionale dans certaines disciplines de loisir. Si nécessaire, une référence d'une instance régionale ou de l'organisme provincial concerné sera demandée.

2.4 Les droits et les obligations

Le membre associé a tous les droits que lui confèrent les règlements généraux et a toutes les obligations qui en découlent.

3 LES MEMBRES ACTIFS

3.1 Définition

Le terme membre actif désigne toute personne physique dûment mandatée à titre de représentant par un membre associé.

3.2 Conditions d'admission

- 3.2.1 Toute personne désignée comme représentant d'une corporation doit être membre du conseil d'administration ou à l'emploi de cette dernière; cette désignation doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration du membre associé ou de l'approbation de la direction générale.
- 3.2.2 Une même personne physique ne peut agir à titre de représentant que pour un seul membre associé.

3.3 Les droits et les obligations

Le membre actif a tous les droits que lui confèrent les règlements généraux et a toutes les obligations qui en découlent.



4 LES MEMBRES AFFILIÉS

4.1 Définition

Le terme membre affilié désigne toute corporation, association ou personne morale, à teneur locale ou supralocale, intéressée aux buts et aux activités de la corporation.

Selon leur secteur d'activité, les membres affiliés sont identifiés comme suit :

4.1.1 Catégorie « Loisir » (secteurs scientifique, culturel, socio-éducatif et plein air – tourisme)
Toute corporation, association ou personne morale qui intervient sur l'île de Montréal en matière de loisir, qui est de portée locale ou supralocale et autre que les membres actifs.

4.1.2 Catégorie « Sport » (territoire Bourassa, territoire Montréal-Concordia, territoire Lac St-Louis et sport étudiant)
Toute corporation, association ou personne morale qui intervient sur l'île de Montréal en matière de sport, qui est de portée locale ou supralocale et autre que les membres actifs.

4.1.3 Catégorie « Éducation »
Les établissements d'enseignement au niveau primaire et secondaire et les établissements d'enseignement privé.

4.1.4 Catégorie « Domaines connexes au sport et au loisir »
Toute corporation, association ou personne morale à portée locale ou supralocale qui intervient dans les domaines connexes aux objets de la corporation et autre que les membres actifs.

4.2 Conditions d'admission

Un membre affilié doit :

- 4.2.1 Posséder un statut juridique.
- 4.2.2 Exister depuis au moins 2 ans et exercer des activités de façon régulière depuis le même laps de temps.
- 4.2.3 Respecter les lois et règlements en vigueur.
- 4.2.4 Avoir sa principale place d'affaires sur le territoire de la région administrative de Montréal.
- 4.2.5 Avoir une offre de service sur le territoire de la région administrative de Montréal dans un domaine d'activités compatible avec les activités de Sport et Loisir de l'île de Montréal.
- 4.2.6 Nommer un représentant.

4.3 Les droits et les obligations

Le membre affilié a tous les droits que lui confèrent les règlements généraux et a toutes les obligations qui en découlent.



5 LES MEMBRES HONORAIRES

5.1 Définition

Le terme membre honoraire désigne toute personne qui aura rendu service à la corporation par son travail ou par ses donations, ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par la corporation.

5.2 Condition d'admission

Le conseil d'administration désigne les membres honoraires.

6 PROCÉDURES

6.1 Demande d'adhésion

Tout organisme qui désire devenir membre de Sport et Loisir de l'île de Montréal doit :

- a) Compléter le formulaire approprié.
- b) Désigner une personne physique à titre de représentant (2 représentants pour une commission scolaire).
- c) Faire parvenir les pièces justificatives suivantes (pour les OBNL) :
 - Copie des lettres patentes
 - Le dernier rapport annuel complété (pour les membres associés)
 - Résolution du conseil d'administration désignant un représentant (ou une lettre de la direction pour les écoles)

6.2 Adhésion

Si la demande est jugée conforme à la politique, le dossier est acheminé au Conseil d'administration pour décision. Le président du Conseil d'administration transmet la décision à l'organisme demandeur.

Il est possible d'adhérer à Sport et Loisir de l'île de Montréal en tout temps, à l'exception des mois de mai et juin.

6.3 Durée de l'adhésion

L'adhésion est valide pour un an.



ANNEXE 1

Description des territoires pour les membres de la catégorie sport

Le développement du sport civil dans la région administrative de Montréal est étroitement lié aux trois territoires définis dans le cadre du Programme des jeux du Québec, établi par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le territoire Bourassa couvre :

Arrondissement Anjou
Arrondissement Montréal-Nord
Arrondissement St-Léonard
Montréal-Est

Le territoire Montréal-Concordia couvre les neuf arrondissements de la Ville de Montréal suivants :

Ahuntsic / Cartierville
Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Mercier / Hochelaga-Maisonneuve
Plateau Mont-Royal
Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles
Rosemont / La Petite-Patrie
Sud-Ouest
Ville-Marie
Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Le territoire Lac St-Louis couvre:

Arrondissement Lachine
Arrondissement LaSalle
Arrondissement L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève
Arrondissement Outremont
Arrondissement Pierrefonds / Roxboro
Arrondissement Saint-Laurent
Arrondissement Verdun
Baie-D'Urfé
Beaconsfield
Côte-Saint-Luc
Hampstead
Montréal-Ouest
Dollard-des-Ormeaux
Dorval
Kirkland
Mont-Royal
Pointe-Claire
Sainte-Anne-de-Bellevue
Senneville
Westmount